Fiche descriptive de **l'Offre de marché**
# Electricité Latitude 1 an

**Offre destinée aux clients professionnels (puissance électrique ≤ 36 kVA)**

Cette fiche, réalisée à la demande des associations de consommateurs, doit vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'information, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre du fournisseur.

En souscrivant une offre à prix de marché en Électricité, vous restez libre de revenir à tout moment au tarif réglementé pour votre lieu de consommation si vous en faites la demande et si vous remplissez les conditions cumulatives suivantes prévues par la loi Energie et Climat : être un consommateur final non domestique avec une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA, employer moins de dix personnes et avoir un chiffre d'affaires, des recettes ou le total de bilan annuels inférieurs à deux millions d'euros.

Offre de marché, destinée aux clients professionnels (puissance électrique ≤ 36 kVA) et équipés d'un compteur communicant Linky™. Le Client donne mandat au Fournisseur pour obtenir du Distributeur d'Électricité les informations de mesures de consommation du Point de Livraison concerné par ce Contrat, nécessaires pour la facturation des consommations et l'envoi d'un bilan de consommation.

## Version de CGV Elec : CGV Elec BT ≤ 36 kVA – Novembre 2026

| | |
|---|---|
| **Caractéristiques de l'offre et options incluses** | **Offre de marché électricité à prix indexé 1 an et tacitement reconductible pour la même durée.**<br><br>**Le Prix de la consommation de la Part Fourniture** évoluera à la hausse comme à la baisse mensuellement, sans toutefois pouvoir être inférieur à zéro, pendant la durée du Contrat, selon l'évolution moyenne de l'indice MA+2 disponible sur www.eex.com. Il se calcule selon la formule d'indexation : Prix de la consommation de la Part Fourniture M = Prix de la consommation de la Part Fourniture M-1+ Indice M – Indice M-1. Si le Prix de la consommation de la Part Fourniture M est négatif, alors le prix appliqué est 0€/MWh.<br><br>La **Part Acheminement** correspond au Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité en vigueur.<br><br>La **Part Obligations** correspond aux coûts induits par la réglementation relative aux certificats d'économies d'énergie et à l'obligation liée à la sécurité d'approvisionnement.<br><br>**L'électricité est verte et française, via l'achat par ENGIE de Garanties d'origine auprès de producteurs français d'énergie renouvelable garantissant l'injection sur le réseau d'électricité renouvelable à hauteur de 100% de la consommation du Client. La fourniture d'électricite ne garantit pas une alimentation physique directe en énergie renouvelable.**<br><br>**La Part Garanties d'Origine :** Le Fournisseur achète l'équivalent de 100% de la consommation du Client en Garanties d'Origine émises par des producteurs d'énergie renouvelable pour la durée initiale du Contrat. Une Garantie d'Origine certifie que de l'électricité a été produite à partir d'une source d'énergie renouvelable et injectée sur le réseau électrique. Les Garanties d'Origine sont régies par les articles L314-14 et suivants du code de l'énergie.<br><br>**Option incluse** : Compte en ligne (accès Internet aux données de |


ENGIE SA au capital de 2 542 427 868 € - 542 107 651 RCS Nanterre Siège social 67 rue Jules Ferry, 92250 La Garenne-Colombes - 11/26

| | |
|---|---|
| | consommation et de facturation). |
| **Prix de l'offre** ***(article 4 des Conditions Générales de Vente – CGV)*** | Les caractéristiques de notre offre Electricité sont détaillées sur le site internet pro.engie.fr : https://pro.engie.fr/electricite-gaz/offre-electricite-prix-indexe-pour-les-professionnels.<br><br>Possibilité de faire une demande de devis (prix mentionnés sont hors TVA) en ligne. |
| **Durée du Contrat** ***(article 9 des CGV)*** | **Durée** : 1 an (contrat à durée déterminée).<br>Renouvellement par tacite reconduction par périodes de même durée.<br><br>**Date d'effet :** mentionnée aux Conditions Particulières de vente (CPV), elle est fixée avec le Client. Elle est notamment subordonnée (i) à l'existence d'un raccordement au Réseau d'Électricité et à la mise en service du Point de Livraison ; et (ii) au rattachement du Point de Livraison du Client par le Distributeur au Fournisseur.<br><br>**Date d'échéance** : dépendant de la date d'effet, elle est précisée aux CPV. |
| **Facturation et modalités de paiement** ***(articles 5 des CGV)*** | **Modalités d'établissement de la facture :** en l'absence d'index de relève, réel ou estimé, fourni au Fournisseur par le Distributeur, le Fournisseur estime l'index du compteur ou les consommations du Client par tout moyen à sa disposition notamment l'historique de consommation s'il existe ou toute information communiquée par le Distributeur.<br><br>**Périodicité :** la fréquence de facturation est précisée aux Conditions Particulières de vente.<br><br>**Support :** Facture En Ligne mise à disposition sur l'Espace Client, ou facture papier adressée par courrier postal. A partir du 1er septembre 2026, Facture Électronique accessible via une plateforme agréée par l'État pour les Clients établis en France assujettis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A).<br><br>**Délai de paiement :** 15 jours à compter de la date d'émission de la facture.<br><br>**Modes de paiement :** prélèvement automatique. Les CPV peuvent prévoir d'autres modalités de paiement telles que chèque ou TIP. Dans le cas où le règlement des factures ne s'effectue pas par prélèvement automatique, le Client doit verser au Fournisseur un dépôt de garantie dont le montant est précisé aux CPV. Ce dépôt de garantie, non producteur d'intérêts, est remboursé à l'expiration du Contrat, déduction faire de toute créance du Fournisseur sur le Client.<br><br>**Incidents de paiement :** en l'absence de paiement intégral du montant de la facture à la date limite de paiement, le Fournisseur bénéficie de plein droit sur les sommes dues et, sans qu'il soit besoin de mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de quarante (40) euros H.T.T.et d'intérêts de retard égaux aux sommes restant dues multipliées par le nombre de jours de retard de paiement, que multiplie le taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de dix (10) points de pourcentage. |


ENGIE SA au capital de 2 542 427 868 € - 542 107 651 RCS Nanterre Siège social 67 rue Jules Ferry, 92250 La Garenne-Colombes - 11/26

| | |
|---|---|
| **Conditions de révision des prix** ***(article 4.2 des CGV et Annexe de Prix des CPV)*** | Le prix du kWh et de l'Abonnement de la Part Fourniture n'évolue pas pendant la durée du Contrat.<br><br>L'abonnement et le(s) prix par kWh de la Part Acheminement correspondent à l'application du Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Électricité (TURPE) en vigueur. Toute évolution du TURPE, à la hausse ou à la baisse, est automatiquement répercutée au client dans l'abonnement et le(s) prix par kWh pour l'acheminement à la date d'entrée en vigueur de chaque variation du TURPE.<br><br>Le prix par kWh de la Part Obligations couvre les coûts d'ENGIE liés aux contraintes règlementaires. Ces coûts concernent : l'obligation d'économies d'énergie et contribution à la sécurité d'approvisionnement en électricité. Le prix par kWh pour les obligations est révisé trois fois par an dans la limite d'un montant additionnel maximum indiqué dans l'Annexe Prix des CPV |
| **Conditions de résiliation à l'initiative du Client** ***(Article 10 des CGV)*** | Le Contrat est résilié de plein droit et sans formalité judiciaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice des indemnités éventuellement dues, dans les cas suivants :<br><br>- à tout moment, moyennant un préavis de deux (2) mois,<br><br>- en cas de cessation du Contrat GRD-F, ou si le Fournisseur ne peut plus légalement exécuter le Contrat à la suite de la perte de sa qualité de fournisseur d'Électricité, moyennant un préavis de deux (2) mois,<br><br>- en cas de manquement de la part du Fournisseur à son obligation de vente, hors cas de force majeure ou cas assimilé visés par l'article des CGV relatif à la force majeure et cas assimilé, pendant une durée égale ou supérieure à un (1) mois, et après une mise en demeure restée infructueuse huit (8) jours à compter de sa présentation au Fournisseur,<br><br>- en cas de révision du prix à l'échéance du Contrat, telle que prévue par l'article des CGV relatif à la révision du prix,<br><br>- dans le cas prévu à l'article des CGV relatif aux effets de la force majeure et cas assimilés.<br><br>Lors de la résiliation du Contrat, un relevé spécial du compteur est effectué à la charge du Client et lui sera facturé.<br><br>Le changement de Fournisseur avant l'échéance du Contrat n'est pas considéré comme un motif légitime de résiliation, et donne lieu au paiement par le Client des frais de résiliation tels que prévus ci-dessus.<br><br>Aucun frais de résiliation n'est dû en cas de changement de Fournisseur. |
| **Conditions de résiliation à l'initiative du Fournisseur** ***(Article 10 des CGV)*** | Le Contrat est résilié de plein droit et sans formalité judiciaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice des indemnités éventuellement dues, dans les cas suivants :<br><br>- à la date d'échéance mentionnée aux CPV, puis à l'issue de chaque période de renouvellement, moyennant un préavis de deux (2) mois,<br><br>- en cas de cessation du contrat GrDF, ou si le Fournisseur ne peut plus légalement exécuter le Contrat à la suite de la perte de sa qualité de fournisseur d'Électricité, moyennant un préavis de deux (2) mois,<br><br>- dans l'hypothèse d'une interruption de fourniture dans le cas visé à l'article des CGV relatif à l'absence de paiement, |


ENGIE SA au capital de 2 542 427 868 € - 542 107 651 RCS Nanterre Siège social 67 rue Jules Ferry, 92250 La Garenne-Colombes - 11/26

| | |
|---|---|
| | - dans le cas prévu à l'article des CGV relatif aux effets de la force majeure et cas assimilés,<br><br>- pour manquement du Client à l'une des obligations issues du Contrat. |
| **Service clients et réclamations** | **ENGIE Service Clients Professionnels**<br>**TSA 15702**<br>**59783 LILLE CEDEX 9**<br><br>**Tél. 0969 32 33 00 (**appel non surtaxé, du lundi au samedi de 8h00 à 19h00).<br><br>**pro.engie.fr**<br><br>ENGIE a nommé auprès de la CNIL un délégué à la protection des données, qui peut être contacté par courrier à l'adresse suivante : ENGIE - Délégué à la Protection des Données – Département Données Personnelles Groupe – Siège social : 67 rue Jules Ferry, 92250 La Garenne-Colombes. Le Client ou le prospect dispose de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL |

(1) Les prix mentionnés sur le site internet pro.engie.fr sont Hors TVA.


ENGIE SA au capital de 2 542 427 868 € - 542 107 651 RCS Nanterre Siège social 67 rue Jules Ferry, 92250 La Garenne-Colombes - 11/26